

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 10/10/2022  
et publié ou notifié  
le 10/10/2022

## COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 07 octobre 2022

Date de la convocation: 30/09/2022

**Membres en exercice : 9**

*L'an deux mille vingt-deux et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

**Présents : 7**

**Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Emmanuel ROUSSEL, Olivier CADART, Brigitte CHATEAU, Angélique LETORT, Maude GUYOTOT

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Représentés :** Aymeric FOURRIER par Olivier MURAT, Alain PLANTAROSE par Angélique LETORT

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angélique LETORT

### Objet: Convention de lise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme (communes LTB) - 2022\_47

Le Maire rappelle que la loi "ALUR" a mis fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes, notamment celles dotées d'un PLU ou d'un POS, dès lors qu'elles appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Notre commune n'a plus de POS, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1, le Maire peut bénéficier des services de la Communauté des Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB).

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 29 juin 2015 portant création d'un service mutualisé pour l'application du droit des sols.

A ce titre, une convention avait été passée avec l'intercommunalité en 2021.

Cette convention étant arrivée à échéance, le Maire propose son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : 9 pour, 0 contre et 0 abstention

- ♦ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un service commun avec la CCLTB à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes " Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) en ce sens.

Secrétaire de mairie.

Letort Angélique.

A. Letort

SOUS PREFECTURE D'AVALLON  
Date de réception de l'AR: 11/10/2022  
089-218900041-20221007-2022\_47-DE

